

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur les conventions réglementées

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

1.1 - AVEC LA SOCIÉTÉ POUJOULAT BACA

Date d'autorisation du Conseil de Surveillance : 17 mars 2015

- **Personne concernée** : Monsieur Frédéric COIRIER
- **Nature et objet** : Abandon de créances sans clause de retour à meilleure fortune et renonciation à la rémunération des avances de trésorerie.
- **Modalités** : Le montant de l'abandon s'élève à 190 000 euros et la renonciation à l'avance de trésorerie à 5 484 euros.

1.2 - AVEC LA SOCIÉTÉ STAGE

Date d'autorisation du Conseil de Surveillance : 9 février 2015

- **Personne concernée** : Monsieur Frédéric COIRIER
- **Nature et objet** : Réévaluation des prestations STAGE à compter du 1^{er} janvier 2015 par la mise en œuvre d'un nouveau contrat d'assistance et de prestations de services.
- **Modalités** : Le montant des prestations est désormais de 25 000 euros hors taxe mensuels auquel s'ajoute le remboursement des frais engagés par la société STAGE dans le cadre de ces prestations.

La facturation de l'exercice s'élève à 183 000 euros au titre des prestations et à 7 587 euros hors taxes au titre du remboursement de frais.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1 - AVEC L'INDIVISION YVES COIRIER

- **Nature et objet** : Location de bureau
 - **Modalités** : L'indivision COIRIER loue à votre Société un bureau dont il est propriétaire, sis 7 rue Roy à PARIS (75008).
- Les loyers versés au titre de l'exercice s'élèvent à 14 128 euros.

2.2 - AVEC LA SOCIÉTÉ SOPREG

- **Nature et objet** : Assistance gestion et refacturation de frais.
- **Modalités** : La société SOPREG a facturé à votre Société des prestations de services et des frais, au titre de l'exercice clos au 31 mars 2015, pour un montant global hors taxes de 349 283 euros.

Niort et Les Sables d'Olonne, le 8 juillet 2015

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

GROUPE Y Audit
Alain PÉROT

ACCIOR CONSULTANTS
Jean-Yves BILLON

